
AVENANT N°1 AU BAIL D'OCCUPATION

À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Maison d'habitation

10 rue du Docteur Maurice Boutin à Clisson

MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLISSON

Le 19 décembre 2022, il a été établi un bail d'occupation, à titre précaire et révocable entre les parties, aux conditions suivantes :

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE CLISSON,

dont le siège se situe à l'hôtel de ville au 3 Grande rue de la Trinité – 44190 Clisson;

SIREN 214 400 434

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Et

Ci-après dénommés « LE PRENEUR ».

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de **renouveler la mise à disposition du logement situé au 10 rue du Docteur Maurice Boutin à Clisson, du 19 juin 2023 au 15 janvier 2024.**

Article 2 - Prise d'effet du présent avenant

La mise à disposition du logement situé au 10 rue du Docteur Maurice Boutin à Clisson est consentie et acceptée :

- à compter du **19 juin 2023 jusqu'au 15 janvier 2024.**

Article 3 - Dispositions finales :

Les autres clauses et conditions du bail initial restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Clisson, en double exemplaire, le

« LE PROPRIETAIRE »,

Le Maire de Clisson, Xavier Bonnet

« LE PRENEUR »,